Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



SYNDICAT MIXTE ID: 059-255902652-20221222-DELIB_15_22-DE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESN

Extrait du registre des délibérations Du Conseil du Syndicat Mixte

Séance du 22 décembre 2022

Délibération n°15/22

Le vingt-deux décembre deux mille vingt deux

Le Conseil du Syndicat MIxte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 16 décembre 2022

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 28 Le nombre de votants : 33

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté d'Agglomération	ASCONE Guiseppe	BONDUE Bernard
de Maubeuge Val de Sambre	BELAZIZ Grégory	COURTIN Beneit
	BOISART Maurice	DELABRE Emmanuelle
	BOUILLIEZ Alain	DEVILLERS Sylvie
	DECAGNY Arnaud	DURIEUX Jean
	DELCROIX-Dominique	GUILLAUME-MAINGUIN
	DETRAIT Michel	Serge
	DUPONT Claude	LAMQUET Jacques
	DUVEAUX Michel	LEDUC Patrick
	FLINOIS Marie-Catherine	LEMOINE Martine
	FRIART GIGAREL Caroline	MAHIEUX Marjorie
	GEORGES Hugo	MANFROY Jean-Pierre
	HANNECART Michel	MARET Jean-Claude
	LEBLANC Jean Pierre	PAREE Alexandre
	LEFERME Daniel	PETIT Vincent
	MONNIER Jean Pierre	PIETTE Thomas
	PIETTE Fabrice	REFAS Naguib
	ROSIER Ghislain	ROULY Brigitte
	ROMBEAUT Jean-Pierre	SERHANI Samia
	THURETTE Jacques	SERPILLON Lucien
	VANBELLE Grazielle	SULECK Josiane
	VAN CAUWENBERGE Aude	TOURNAY Sylvie
	WILLOT Didier	WILMOTTE Stéphane
	WILLOI Didiei	ZELANI David
Communauté de Communes du Pays de Mormal	BERTAUX Lue	BAUDEZ Jean-Louis
	BLOMME Claude	DORLODOT Christian
	DUMORTIER Hélène	GERARD-Alain
	ERLEM François	LECERF Yohann
	LEGROUX Christophe	ROMAIN Frédéric
	LESOURD Guillaume	TCOMMIN Predent
	MONIER Nathalie	
	The second secon	
	PIANA Patrick	
	SARRAUTE Philippe	
	SOSZYNSKI Thierry	DEDWELLING 1. 1./
Communauté de Communes Cœur Avesnois	COURET Vincent	BERTEAUX André
	DELTOUR Alain	BEUGNIES Jérôme
	DEUDON Daniel	DEHEN Patrick
	DOSEN Nicolas	JOLY Monique
	DUCANCHEZ Damien	NOYON Pascal
	FOVEZ Jean-Claude	RICHARD Alain
	WATREMEZ Colette	RIGONI-Orfée
Communauté de Communes Sud Avesnois	BAUDRY Jean François	ALCESILAS Jérôme
	BOUTTEFEUX Joëlle	CHICK-Clément
	COBUT Pascal	TROCLET Amandine
	GARY Claude	
	LEFORT Corinne	
	SIMPERE Maxence	

Membres ayant donné pouvoir: Monsieur Jacques THURETTE à Monsieur Michel DETRAIT, Madame Gazielle VANBELLE à Monsieur Michel DUVEAUX, Monsieur Claude BLOMME à Monsieur François ERLEM, Madame Hélène DUMORTIER à Madame Nathalie MONIER, Monsieur Daniel DEUDON à Madame Colette WATREMEZ.

Absents excusés non représentés: Madame Marie-Catherine FLINOIS, Monsieur Fabrice PIETTE, Monsieur Ghislain ROSIER, Madame Aude VAN CAUWENBERGE, Monsieur Luc BERTAUX, Monsieur Pascal COBUT, Madame Corinne LEFORT.

OBJET:

Tarifs 2023 pour le traitement sur le CVE de Maubeuge des déchets autres que ceux produits et financièrement pris en charge par les collectivités membres du SMIAA

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 059-255902652-20221222-DELIB 15 22-DE

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA ont adhéré au SMIAA pour l'exercice de la compétence suivante : « le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».

Dans le cadre de la réorganisation de l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilées », les quatre communautés membres du SMIAA ont décidé de sa dissolution. Ainsi l'activité du SMIAA s'arrêtera au 31 décembre 2022.

Les quatre communautés qui étaient membres du SMIAA, se sont donc rapprochées pour définir les modalités d'exercice en commun de la partie de leur compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » récupérée du SMIAA, à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de la dissolution du SMIAA, ses quatre communautés membres ont décidé que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE reprendrait le centre de valorisation énergétique de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE ainsi que l'ensemble des droits et obligations, notamment contractuelles, afférents à ces équipements. Ainsi, des avenants de substitution sont conclus afin de prévoir que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE sera la seule collectivité cocontractante pour les contrats conclus par le SMIAA au titre du CVE de Maubeuge et du bâtiment de l'ECOPOLE. La CAMVS est donc la seule cocontractante au titre des contrats conclus avec CIDEME, Maubeuge Energie renouvelable, ALPIQ Energie, VALOR'AISNE, mais également pour tous les contrats listés à la présente convention.

En vue d'opérer l'exercice en commun de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et de garantir la continuité du service public repris du SMIAA, la CAMVS met à disposition des collectivités d'accueils (les autres EPCI membres du SMIAA) le centre de valorisation énergétique de Maubeuge, le bâtiment de l'ECOPOLE et les services afférents, conformément au dispositif de mutualisation des moyens posé par les articles, L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

Dans ce contexte, les collectivités membres ont approuvé par délibération, le projet de convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise à disposition des services et équipements, notamment les modalités financières suivantes :

Pour l'année 2023, le cout unitaire prévisionnel de fonctionnement du service et des équipements est le suivant :

- Le cout unitaire prévisionnel de fonctionnement du service et des équipements pour le traitement des ordures ménagères résiduelles est de 82 € HT
- Le cout unitaire prévisionnel de fonctionnement du service et des équipements pour le traitement des refus de tri de collecte sélective est de 92 € HT
- Le cout unitaire prévisionnel de fonctionnement du service et des équipements pour le traitement des autres déchets ménagers et assimilés : refus de tri d'encombrants, incinérables de déchetteries, déchets banals (dont archives) est de 102 € HT

Pour l'ensemble de ces couts : TVA en sus selon taux en vigueur.

Les coûts unitaires définis dans la convention comprennent le coût de la TGAP.

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



Ces modalités ne concernent donc que les quatre communautés mem

ID: 059-255902652-20221222-DELIB_15_22-DE

Il convient en complément de proposer les tarifs de traitement par Valorisation Energétique sur le CVE de Maubeuge des autres types de déchets et utilisateurs du CVE, puisque que celui-ci sera mis à disposition de chacune des communautés de communes préalablement membres du SMIAA pour leur besoin de tonnage prévisionnel identifié au sein de la convention.

Compte tenu des prévisionnels d'apports pour l'année 2023, des prévisionnels de dépenses associés, des coûts unitaires prévisionnels proposés dans la convention de mise à disposition, des coûts de traitement du marché Valor'aisne pour 2023, il est proposé l'application des tarifs suivants pour l'année 2023 :

⇒ <u>Tarif 1 - Traitement de déchets de type ordures ménagères produits par collectivités ou</u> entités publiques clientes.

107,00 € HT/tonne TGAP comprise,

⇒ Tarif 2 - Traitement de déchets de type refus de tri de collecte sélective produits par collectivités ou entités publiques clientes,

117,00 € HT/tonne TGAP comprise,

⇒ <u>Tarif 3 - Traitement des Déchets Industriels Banals (DIB) de clients situés sur le</u> territoire de l'arrondissement d'Avesnes

Apports mensuels < 500 KG,

Forfaitaire de 80,50 € HT TGAP comprise

Apports mensuels > 500 KG

161,00 € HT/tonne TGAP comprise

Une exonération des 500 premiers kg annuel est accordée pour les apports spécifiques des organismes d'état suite à décisions de justice.

⇒ <u>Tarif 4 - Traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les communes</u> situées sur le territoire de l'arrondissement d'Avesnes

127 € HT/tonne TGAP comprise,

⇒ <u>Tarif 5 OM - Traitement par incinération des déchets type ordures ménagères</u> <u>délestés d'autres unités de traitement</u> (facturés indépendamment à la collectivité et à l'exploitant)

97.00 € HT/Tonne TGAP comprise

→ Tarif 5 RTCS- Traitement par incinération des déchets type refus de tri délestés d'autres unités de traitement (facturés indépendamment à la collectivité et à l'exploitant) -

107 € HT/Tonne TGAP comprise

TGAP :

La TGAP considérée dans le coût à la tonne TGAP comprise est celle correspondant à la rubrique E (certifiée ISO et performance énergétique >0.65) du tableau d'évolution de la TGAP définie par la loi de finances : soit 13 € HT/tonne pour 2023

Pour l'ensemble de ces couts : TVA en sus selon taux en vigueur.

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-26

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) arrêtés par arrêté préfectoral du 16 mai 2013,

Vu les statuts des EPCI membres du SMIAA,

Vu les délibérations

- . n°108-2022 en date du 30 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- . n°3548 en date du 5 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- . n°DC_2022_093 en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois
- . n°249a en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois

sollicitant la dissolution du SMIAA et approuvant la répartition du personnel,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°12.22 en date du 22 décembre 2022 approuvant la répartition du personnel du SMIAA suite à sa dissolution,

Vu les délibérations

- . n° 119-2022 en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- n° 249b en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois
- . n° 3597 en date du 20 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- . n° DC_2022_120 en date du 20 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois
- . n° 13.22 en date du 22 décembre 2022 du Conseil Syndical du SMIAA.

relatives à la répartition de l'actif et du passif et de ses contrats en cours du SMIAA entre ses quatre communautés membres et sa convention afférente,

Vu les délibérations

- . n° 120-2022 en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal
- n° 249c en date du 15 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Avesnois
- . n° 3598 en date du 20 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- . n° DC_2022_121 en date du 20 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois

relatives à la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA sur le fondement des articles L.5111-1, L.5111-1 et R.5111-1 du CGCT, et son annexe afférente,

Ouïe l'exposé du Président,

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID: 059-255902652-20221222-DELIB_15_22-DE

Le Conseil Syndical du S.MI.A.A., après délibération, à la majorité des suffrages exprimés : 30 voix Pour, 1 voix Contre, 2 Abstentions.

- ADOPTE la tarification pour les clients du Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge pour l'année 2023 comme indiquée ci-dessus,
- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables également dans le processus de dissolution et sont repris par la CAMVS,
- PRÉCISE que ces tarifs peuvent être modifiés par délibération en cours d'année,
- AUTORISE son Président à signer toutes les formalités et actes associés, notamment les conventions d'apports et certificats d'acceptation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme

Le Président du S.MI.A.A. Arnaud DECAGNY

ement

dicat

Le secrétaire de séance Hugo GEORGES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/12/22 et de la publication sur le site internet du S.MI.A.A. le 23/12/22